



Communauté de Communes
PONTHIEU-MARQUENTERRE

AVIS

D'ENQUETE PUBLIQUE

Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre Enquête publique portant sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Buigny-Saint-Maclou

Par arrêté n°URBA-2023-0005 du 30 octobre 2023, le Président de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Buigny-Saint-Maclou.

Cette procédure a pour objet de conforter la zone d'activités économiques de Buigny-Saint-Maclou en entrée de ville Sud, telle que définie dans le PLU approuvé (zone UF à vocation économique).

La présente enquête aura une durée de 31 jours et se déroulera du 28 novembre 2023 à 14 h au 28 décembre 2023 à 12 h.

Mme Dolorès RACINE a été désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Erich LECLERCQ en qualité de commissaire enquêteur suppléant par Mme la présidente du Tribunal administratif d'Amiens.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera disponible et consultable :

Sous format papier :

- à la mairie de Buigny-Saint-Maclou, 8 rue du Haut 80132 Buigny-Saint-Maclou, aux jours et heures habituels d'ouverture, le mardi de 14h à 17h et le jeudi de 9h à 12h.

Sous format numérique

- sur le site internet de la communauté de communes à l'adresse suivante : <https://www.ponthieu-marquenterre.fr/vivre-en-ponthieu-marquenterre/urbanisme-plui/>

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au président et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux horaires et lieux suivants :

En mairie de Buigny-Saint-Maclou, 8 rue du Haut 80132 Buigny-Saint-Maclou :

- Mardi 28 novembre 2023 de 14h à 17h
- Mardi 12 décembre 2023 de 14h à 17h
- Jeudi 28 décembre 2023 de 9h à 12h, jour de clôture de l'enquête

Dès l'ouverture de l'enquête publique, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations jusqu'au 28/12/2023 – 12 h, soit :

- En les consignant directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet et mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête en mairie de Buigny-Saint-Maclou, 8 rue du Haut 80132 Buigny-Saint-Maclou, aux jours et heures habituels d'ouverture, le mardi de 14h à 17h et le jeudi de 9h à 12h.

- En les adressant par écrit avant le 28/12/2023 à 12 h à l'attention du commissaire enquêteur au siège de la communauté de communes Ponthieu Marquenterre, situé 33 bis route du Crotoy 80120 Rue. Les observations seront annexées au registre et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais.

- En les adressant par courriel à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : enquetepublique@ponthieu-marquenterre.fr avant le 28/12/2023 à 12 h. Ces observations seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête.

Toutes les observations, courriers ou courriels réceptionnés après la clôture de l'enquête publique le 28/12/2023 à 12 h, ne pourront être pris en compte par le commissaire enquêteur.

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- Le dossier de la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Buigny-Saint-Maclou, complété des pièces relatives à l'évaluation environnementale (avis de l'autorité environnementale, rapport et résumé non technique, réponse du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale sur l'évaluation environnementale)
- Les avis des personnes publiques consultées
- Le bilan de la concertation

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de l'EPCI et à la préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement. Ils seront également consultables en ligne à l'adresse suivante : <http://www.ponthieu-marquenterre.fr>

A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire approuvera le cas échéant la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Buigny-Saint-Maclou, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique ou du rapport et de l'avis du commissaire enquêteur.

L'autorité responsable de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Buigny-Saint-Maclou est la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre, représentée par son Président, M. Hertault, dont le siège administratif est situé au 33bis Route du Crotoy, 80120 Rue.

A Rue, le 30 octobre 2023
Le Président,
Claude HERTAULT